

Note de présentation brève et synthétique

Budget primitif 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est à noter qu'en 2023, la commune change de norme comptable. Cela impacte les prévisions budgétaires, car certains principes évoluent avec cette norme M57

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, école de musique et de danse, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Présentation synthétique du budget primitif 2023 en fonctionnement

Dépenses		Recettes	
N° Chapitre	BP 2023	N° Chapitre	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 924 747,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 213 000,00	
014	Atténuations de produits	117 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	873 721,98	
66	Charges financières	38 176,22	
67	Charges exceptionnelles	1 900,00	
68	Dotations aux amortissements et provis°	1 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	592 212,62	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	640 000,00	
TOTAL GENERAL DEPENSES		7 401 757,82	
013	Atténuations de charges		25 500,00
70	Pdts des services, du domaine et ventes div.		269 100,00
73	Impôts et taxes		2 461 876,00
74	Dotations, subventions et participations		1 425 000,00
75	Autres produits de gestion courante		135 500,00
77	Produits exceptionnels		1 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions		25 546,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		88 610,04
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 969 625,51
		TOTAL GENERAL RECETTES	7 401 757,82

La commune doit accentuer sa politique de gestion rigoureuse en maîtrisant les frais généraux 2023 au niveau de 2022, voire les réduire

Afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population, les élus, en lien avec les services, devront d'abord privilégier la recherche d'économies, sans s'interdire la possibilité de recourir à la revalorisation des taux d'imposition pour faire face, en particulier, à l'impact de dépenses exogènes sur lesquelles la commune n'a pas la maîtrise. Une variation de 2 % est intégrée au budget.

c) La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 1 824 191€ (Montant perçu en 2022 : 1 702 171€). Cette variation est due à l'évolution des bases locatives. Les taux d'imposition doivent être fixés par le conseil municipal.

Pour rappel, le lissage des taux d'imposition voté à la création de la commune nouvelle continue à s'appliquer.

	Taux 2022	Si maintien, taux 2023	Si variation + 2 %	Si variation + 3 %	Si variation + 5 %	Si variation + 7 %
Taxe foncière bâti	43,86 %	43,86 %	44,74 %	45,18 %	46,05 %	46,93 %
Taxe foncière non bâti	35,29 %	35,29 %	36,00 %	36,35 %	37,05 %	37,76 %
Taxe d'habitation		19,38 %	19,77 %	19,96 %	20,35 %	20,74 %

d) Les dotations

Le montant des dotations de l'Etat varie chaque année. La création de la commune nouvelle a permis d'en limiter la baisse.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation N / N-1	
DGF	682 341	684 412	682 341	679 052	675 677	673 015	-2 662	-0,39%
DSR	355 723	391 042	428 457	475 301	522 059	574 567	52 508	10,06%
DNP	164 925	158 472	158 472	86 450	77 805	70 025	-7 780	-10,00%
	1 202 989	1 233 926	1 269 270	1 240 803	1 275 541	1 317 607	42 066	3,30%

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : dotation nationale de péréquation

e) Ressources humaines

Pour assumer les services rendus aux habitants (écoles, garderies, cantines, école de musique et de danse, médiathèque, gîtes, voirie, églises, cimetières, urbanisme, secrétariat des mairies déléguées, logements, commerce, transport scolaire, Etape en Forêt, espaces verts et fleurissement, patrimoine, ...), la commune dispose au 1er janvier 2023 de 49,55 équivalents temps plein.

Comme l'indiquait le rapport d'orientation budgétaire, le ratio de dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement (tout le fonctionnement sauf les chapitres 023 et 042) représentait 52,11 % en 2022. En général, en raison des missions exercées, les dépenses de personnel d'une commune représentent entre 50 et 60 % des dépenses réelles de fonctionnement. Au niveau national, ce ratio est de 55,10 % pour les communes de même strate que Noues de Siègne.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou à la réfection d'un nouveau bâtiment, ...).

b) Présentation synthétique du budget primitif 2023 en investissement

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 527 475,47 €, et en recettes à 2 225 087,59€. Voici une vue simplifiée du projet de budget primitif d'investissement pour 2023 :

Dépenses	
N° Chapitre	BP 2023
20 Immobilisations incorporelles	268 624,00
21 Immobilisations corporelles	1 053 075,81
23 Immobilisations en cours	4 836 155,02
16 Emprunts et dettes assimilées	230 100,00
27 Autres immobilisations financières	1 998,00
45 Comptabilité distincte rattachée	105 536,87
040 Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	88 610,04
TOTAL GENERAL DEPENSES	6 584 099,74 €

Recettes		
N°	Chapitre	BP 2023
13	Subventions d'investissement	2 817 688,49 €
16	Emprunts et dettes assimilées	690 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	45 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 070 704,15 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	29 573,98 €
024	Produits des cessions d'immobilisat°	330 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	105 536,87 €
021	Virement de la sect° de fonctionmt	592 212,62 €
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	640 000,00 €
TOTAL GENERAL RECETTES		6 584 099,74 €

c) Les principaux projets de l'année 2023

- Travaux pour le label « village de caractère »
- Maison de santé : recrutement maître d'œuvre
- Extension de l'école de St Sever
- Pôle Petite Enfance
- Friche Granimarbre
- Station sport nature
- Etudes Gymnase
- Réfection de la mairie de Noues de Sienne
- Transformation de l'ancienne cantine de St Sever en « bâtiment santé »
- Programme pluriannuel de Défense Incendie
- Programme pluriannuel d'amélioration, maintenance et réhabilitation du patrimoine communal
- Programme pluriannuel de voirie
- Programme pluriannuel de travaux pour les écoles

d) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la dette globale de la commune s'élève à 2 072 018,68€ (dont budget gîtes 45 573,29€). A cela s'ajoutera un emprunt contracté en 2022, mais qui ne sera débloqué que cette année, pour un montant de 315 000 €.

Compte tenu des projets, il est envisagé de réaliser un emprunt afin de financer le pôle petite enfance sans impacter notre trésorerie, pour un montant de 375 000 €.